

Document d'entrée en relation conforme aux articles 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L.521-2 du Code des assurances. Il résume toutes les informations légales que SACAF doit communiquer au Client dès le début de la relation.

## 1. Renseignements concernant SACAF - Autorités de Tutelle

- SAS SACAF au capital de 156.000 €. 998 125 405 R.C.S Paris. E-mail : [sacaf@sacaf.fr](mailto:sacaf@sacaf.fr).
- Adresse du siège social : 32 rue la Boétie, 75008 PARIS. Tel : 01 42 33 52 23.
- Représentée par Karine Dupuis, Présidente.
- NAF : 6622Z.
- Orias n° 07008852 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) au titre de son statut de Courtier d'assurance (COA) et de Conseiller en investissements financiers.
- Adhérente de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'activité de Courtier d'assurance est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 Paris (<https://acpr.banque-france.fr>).

L'activité de Conseiller en investissements financiers est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse, 75002 Paris (<https://www.amf-france.org>).

## 2. Activités réglementées de SACAF

SACAF est immatriculée sur le registre de l'Orias au titre de ses activités suivantes :

- Courtier d'assurances, catégorie b) de l'article L521-2 du Code des assurances laquelle correspond au Courtier qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance : dans le cadre de l'exercice de cette activité, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :
  - Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (détention par SACAF d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **Aviva VIE**.
  - Dans ce cadre, nous serons amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat.
  - La liste des compagnies d'assurance avec lesquelles SACAF travaille ou peut travailler figure ci-après au point 4 « **Principaux Partenaires et Fournisseurs** ».
  - SACAF est rémunérée par des rétrocessions d'une partie des frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion et qui lui sont versées par la Compagnie auprès de laquelle un contrat d'assurance ou de capitalisation est souscrit par le Client.
- Conseiller en investissements financiers :
  - Adhérente de la CNCGP, association agréée par l'AMF.
  - La liste des sociétés de gestion avec lesquelles SACAF a signé un Protocole figure ci-après au point 4 « **Principaux Partenaires et Fournisseurs** ».
  - Le conseil en investissement que SACAF sera amenée à vous délivrer sera un conseil en investissement non indépendant. Dans le cadre de ce conseil non indépendant, SACAF évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une (des) entité(s) avec laquelle (lesquelles) elle entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.
  - Dans ce cadre, SACAF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du Client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client.

### 3. Assurances

Assurances souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9, contrat n°112.786.342, Adhérent n°231864.

Activités couvertes	Courtage d'assurance	Conseil en investissements financiers
RCP	3.500.000 € par année d'assurance et 3.500.000 € par sinistre.	3.200.000 € par année d'assurance et 3.200.000 € par sinistre.
Garantie financière	115.000 € par année d'assurance	-

### 4. Principaux Partenaires et Fournisseurs de SACAF

L'identité du ou des établissements promoteurs de produits avec lesquels SACAF a signé un protocole est la suivante :

- Les Compagnies d'assurance et plateformes avec lesquelles SACAF a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : **Aviva Vie, Axa, Allianz, MMA, Generali, April, Alptis, Swisslife.**  
**SACAF entretient une relation significative avec Aviva Vie.**
- Les Sociétés de gestion et plateformes avec lesquelles SACAF a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : Périol, Sogénial.

### 5. Informations relatives au traitement des réclamations

Pour toute réclamation, le Service Réclamation peut être contacté selon les modalités suivantes : par courrier en écrivant à l'adresse mentionnée ci-avant ou par e-mail : [sacaf@sacaf.fr](mailto:sacaf@sacaf.fr)

SACAF s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de votre réclamation et la date d'envoi de notre réponse sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir le médiateur suivant :

- Médiateur recommandé par la CNCGP : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)).
- Pour l'activité de conseil en investissements financiers (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le\\_mediateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

### 6. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par Karine DUPUIS en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées sur la base de votre consentement éclairé et expresse. Ces données personnelles sont collectées afin que SACAF vous délivre des conseils quant aux investissements envisagés. Les destinataires de ces données sont SACAF, ses collaborateurs ainsi que les établissements promoteurs de produits avec lesquels SACAF entretient une relation commerciale.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : E-mail : [sacaf@sacaf.fr](mailto:sacaf@sacaf.fr)  
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## 7. Modes de communication utilisés

Il est porté à votre connaissance que nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous, soit par mail, soit par courrier, soit par téléphone, soit par visioconférence.

## 8. Notre rémunération

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, SACAF est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client. SACAF peut être amenée à facturer des honoraires au taux horaire HT de 200 €, soit 240 € TTC.

## 9. Mise à jour des informations

SACAF fera parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par courrier postal ou courriel. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de SACAF.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire original de ce document signé par nos soins, SACAF en conservant une copie.

*Document remis le            en original pour le client (une copie est conservée par SACAF).*

*Fait à :*

*Date :*

*Nom et signature du Client :*